

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-746

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-746

**Subvention de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle - DEMOS - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

→ **Rappel du projet**

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la ville de Bordeaux, de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. Ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'ONBA (Orchestre national de Bordeaux Aquitaine), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, MDSI (Maison départementale de la solidarité et de l'insertion...)). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux est l'opérateur de ce projet en partenariat avec la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), avec le soutien du Conservatoire de Bordeaux, du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'UDAM (Union départementale des associations musicales de la Gironde) et l'UDEA (Union départementale des établissements d'enseignements artistiques), des structures socio-culturelles et la CAF (Caisse d'allocations familiales) de la Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac). Chaque groupe dispose de quatre heures d'atelier par semaine encadré par

deux musiciens et un référent social. Des tutti réunissant les 114 enfants sont organisés toutes les 6 semaines sous la direction de Julien Vanhoutte à l'Auditorium de l'Opéra.

Objectifs du projet sur la durée des 3 ans :

- Lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique, par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes etc.) ;
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective etc. ;
- Initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires ;
- Encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme ;
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

La Pédagogie

Demos privilégie les apprentissages collectifs qui favorisent à la fois le plaisir, le lien social et la musicalité. Le jeu en orchestre offre d'emblée des résultats musicaux intéressants et motivants.

Les enfants ont pu aborder 3 pièces distinctes :

- Un arrangement instrumental simplifié du *Branle de Champagne* de Gervaise
- Un chant support de la participation des familles : « Sur la grève », extrait des *Pêcheurs de perles* de Bizet, faisant écho à la programmation de l'Opéra national de Bordeaux
- Un jeu d'orchestre : « Encore et hop ».

Une approche de la pratique artistique déclinée en deux temps :

- Le chant et la danse

→ Bilan 2016-2017

Pour cette première année, le projet Demos a réuni **114 enfants, 11 référents sociaux et 30 intervenants artistiques (dont 3 chefs de chœur et 4 danseurs)**.

Afin de vivre pleinement leur première expérience musicale en orchestre, les enfants ont débuté leur parcours sous la forme d'un **stage d'immersion** en octobre 2017 avec l'ensemble des intervenants artistiques et des référents sociaux sous la baguette de Julien Vanhoutte, chef d'orchestre. Ce stage mêlant danse et chant s'est révélé très efficace dans **la construction de la vie de groupe** en créant une forte **interactivité** entre tous les acteurs du projet dès son lancement.

L'approche **interdisciplinaire** développée lors du stage s'est ensuite poursuivie dans chacun des 8 territoires via la mise en place d'ateliers de pratique vocale et chorégraphique de novembre à janvier 2017.

- La pratique instrumentale

Les deuxième et troisième trimestres ont quant à eux été consacrés essentiellement à la **pratique instrumentale** par l'apprentissage des œuvres que les enfants s'étaient appropriés par le corps et la voix préalablement lors des ateliers danse et chant. Cette conduite pédagogique a permis d'accélérer de manière remarquable l'apprentissage de l'instrument ainsi que la mémorisation des différentes parties jouées.

Les représentations

Le concert final a eu lieu le samedi 20 mai à l'Auditorium de l'Opéra national de Bordeaux devant une salle comble réunissant les familles et le tout public.

Après une première restitution le 14 janvier 2017 à l'occasion de la remise officielle des instruments, les enfants dont l'investissement a été unanimement reconnu, ont grandement évolué en l'espace de quelques mois, notamment en terme de concentration.

Le concert organisé le dimanche 2 juillet au Square Dom Bedos à l'occasion de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) a été le point d'orgue de cette année 2017.

Un parcours culturel complémentaire

En complément de la pratique artistique, il a été proposé aux enfants et à leurs référents, d'assister à 2 répétitions ouvertes organisées par l'Opéra national de Bordeaux :

- Répétition symphonique : *L'Arlésienne* de Bizet et *Ma Mère l'Oye* de Ravel
- Répétition lyrique : *Les Pêcheurs de perles* de Bizet

Un dynamisme territorial significatif

Cette première année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde a vu éclore un nombre important d'initiatives locales associant les groupes Demos et les équipements culturels de chacun des 8 territoires, signe d'une appropriation du projet par les acteurs du territoire et gage d'un vrai dynamisme territorial.

Chiffres clés 114 enfants, 11 référents sociaux, 30 intervenants Artistiques (dont 3 chefs de chœur et 4 danseurs) 376 ateliers (soit envi. 47 ateliers par groupe) 8 groupes, 37 écoles concernées 2 stages de 2 jours 6 Tutti, dont 1 remise officielle des instruments, 1 générale, 2 répétitions ouvertes, 2 concerts 3 000 spectateurs

→ Perspectives 2017-2018

Cette deuxième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde débutera au mois d'octobre 2017. Le projet est mis en œuvre selon la même articulation que pour la première année :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 tutti toute les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours

Dans le prolongement du travail pédagogique développé en année 1, l'année 2 sera marquée par le **passage de l'oralité à l'écrit** ainsi que par l'ouverture du répertoire aux **musiques traditionnelles**.

De nouveaux objectifs pour l'année 2018 :

- **Renforcer les liens avec les familles** : La motivation des parents dans l'accompagnement de leurs enfants et leur adhésion aux objectifs éducatifs constituent des clés de réussite pour le projet Demos. Les familles seront ainsi invitées, aux côtés de leurs enfants, à assister aux deux répétitions ouvertes organisées par l'Opéra national de Bordeaux. Il leur sera également proposé de participer aux ateliers chant sur chaque territoire.

- **Renforcer la coordination pédagogique entre les 8 groupes** par la nomination parmi les intervenants artistiques, d'un musicien référent ;

- **Initier des parcours en partenariat avec l'Education nationale** : l'Opéra souhaite travailler avec l'Education nationale afin d'effectuer un travail plus conséquent au sein des écoles dont les enfants Demos sont issus.

- **Multiplier les temps de rencontres entre l'ensemble des équipes pédagogiques encadrantes**, notamment par la mise en œuvre de formations croisées entre les référents sociaux et les intervenants artistiques.
- **Approfondir les questions d'accompagnement social** en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- **Initier un partenariat** avec les équipes de chercheurs du territoire afin de mener une **évaluation** sur le projet ;
- **Multiplier les rencontres et scènes partagées** entre les groupes Demos et les élèves des structures d'enseignement artistique implantées sur leurs territoires afin d'anticiper « l'après-Demos » ;
- **Créer un concert événement Demos « hors les murs » de l'Opéra** : le concert final de l'année 2018 aura lieu le samedi 16 juin 2018 à l'Auditorium de Bordeaux. Un concert en dehors de la ville de Bordeaux pourrait également être organisé pour cette 2^{ème} année. Au cours de la première année, une ambiance positive s'est créée au sein des villes et quartiers où les enfants Demos résident. Il est donc important pour cette 2^{ème} année d'encourager la circulation des groupes sur les autres territoires pour renforcer l'essence même de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde dont l'originalité réside dans la mixité des enfants des territoires ruraux et urbains.

→ Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier identique à celui accordé en 2016, soit 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 294 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5.10 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	81.80% (240 500 / 294 000)	83.32% (224 000/ 268 832)
% de participation de BM / Budget global	5.10%	5.57%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 27.30% Département : 13.60% Ville Bordeaux : 5.10% Communes : 5.10% CAF : 5.10 % Opéra : 5.10%	Etat : 27.89% Département : 11.15% Ville Bordeaux : 5.57% Communes : 3.71% CAF : 7.43% Opéra : 2.91%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 5 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action relève de la catégorie « festivals et évènements culturels » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'Opéra national de Bordeaux au titre de l'évènement Demos,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'Opéra national de Bordeaux fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission Rayonnement et Equipements Métropolitains

CONVENTION – Soutien et programmation culturelle Demos *Entre l'Opéra national de Bordeaux et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Opéra national de Bordeaux, établissement public dont le siège social est situé Grand-Théâtre, place de la Comédie - BP 95 – 33025 Bordeaux Cedex représenté(e) par sa Présidente, Laurence Dessertine,
ci-après désigné(e) l'Opéra national de Bordeaux

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/.....du Conseil métropolitain du 24 novembre 2017.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, vu la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », un soutien est apporté à l'Opéra national de Bordeaux.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'Opéra national de Bordeaux.

L'Opéra national de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à L'Opéra national de Bordeaux une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 5,10 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 294 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que L'Opéra national de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de L'Opéra national de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'Opéra national de Bordeaux bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'Opéra national de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'Opéra national de Bordeaux fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Opéra national de Bordeaux, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'Opéra national de Bordeaux pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Opéra national de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Opéra national de Bordeaux devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'Opéra national de Bordeaux conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Opéra national de Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Opéra national de Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'Opéra national de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Opéra national de Bordeaux sans l'accord écrit

de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente
Opéra national de Bordeaux
Grand-Théâtre, place de la Comédie - BP 95
33025 Bordeaux Cedex

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'Opéra national de Bordeaux

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Laurence Dessertine
Présidente

annexe 1 - projet

Projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.

Il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'enfants de 7 à 14 ans vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratique musicale.

annexe 2 - budget prévisionnel

ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME								
Exercice 2017								
	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2016 (3)	Budget 2017 (4)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	19 100	0	-19100	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service		19 100		-19100	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	194 500	0
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		80 500	-80500
61 - Services extérieurs	0	6 100	0	-6100	Région			0
Sous traitance générale				0	Département		40 000	-40000
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		15 000	-15000
Entretien et réparation		2 500		-2500	Ville de Bordeaux		15 000	-15000
Assurances				0	Commune(s)		15 000	-15000
Documentation				0	Organismes sociaux			0
Divers		3 600		-3600	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	28 300	0	-28300	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) : CAF		15 000	-15000
Publicité, publications		4 800		-4800	Apport Opéra		14 000	-14000
Déplacements, missions et réceptions		22 000		-22000	75 - Autres produits de gestion courante	0	99 500	0
Frais postaux et de télécommunication		1 500		-1500	Cotisations			0
Services bancaires				0	Autres : mécénat		99 500	-99500
Divers				0				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0				0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	240 500	0	-240500				0
Rémunérations du personnel		240 500		-240500	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales				0				0
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante				0				0
66 – Charges Financières				0				0
67 - Charges exceptionnelles				0				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0				0
TOTAL DES CHARGES	0	294 000	0	-294000	TOTAL DES PRODUITS	0	294 000	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature								
	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0
				0				0

annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :